



## **Politique de l'utilisation de l'écocentre**

**Janvier 2026**

Adopté le 20 janvier 2026  
Résolution : 13-01-2026

**Responsable de la procédure :**

Service de l'urbanisme et de l'environnement

**Diffusion :**

Site Web de la Municipalité de Saint-Damien

**Approbation :**

20 janvier 2026



## 1. DESCRIPTION

L'écocentre permet de se départir d'une multitude de résidus qui ne sont pas acceptés dans la collecte porte-à-porte (ordures et recyclage). Le tri rigoureux à l'écocentre favorise le réemploi et le recyclage des matières. La Municipalité de Saint-Damien souhaite subventionner l'utilisation de l'écocentre.

## 2. ADMISSIBILITÉ

- Le demandeur est propriétaire ou locataire (long terme 1 an minimum) d'un immeuble résidentiel situé à Saint-Damien ET utilise les services de l'écocentre pour celui-ci;
- Immeuble = résidence unifamiliale, chaque maison en rangée, chaque résidence jumelée; immeuble multifamilial (locatif ou copropriété).

## 3. RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION

### Comment profiter du programme de gratuité :

- ✓ Se présenter au 341, rang Saint-François à Saint-Jean-de-Matha, entre 8 h et 15 h les samedis 23 mai, 8 août et 3 octobre 2026;
- ✓ Pour les propriétaires, une copie du compte de taxes municipales devra être présentée à titre de preuve de résidence. Pour les locataires (long terme), une preuve supplémentaire de résidence sera demandée (permis de conduire, etc.) ainsi qu'une copie du bail.
- ✓ Avoir en sa possession un **minimum de ½ verge cube par visite** ou un **maximum de 3 verges cubes** (ou 81 pieds cubes) **par année/adresse** de matériaux acceptés. Le surplus sera facturé directement au client sur place.
  - Les matériaux acceptés sont : les matériaux secs (CRD), le bois de catégories 1, 2 et 3, le carton, le bardeau, le ciment / brique / béton, le vinyle, les pneus sans jantes, les métaux ferreux et non-ferreux (sans frais) ainsi que les objets encombrants.
  - Le programme est valide jusqu'à nouvel ordre de la Municipalité et/ou jusqu'à épuisement du budget;

## 4. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

